



Distr.,  
GENERALE

A/3948  
20 octobre 1958  
FRANCAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS-  
FRANCAIS

Treizième session  
Point 27 de l'ordre du jour

RAPPORT DU DIRECTEUR DE L'OFFICE DE SECOURS ET DE TRAVAUX DES NATIONS  
UNIES POUR LES REFUGIES DE PALESTINE DANS LE PROCHE-ORIENT

Lettre, en date du 8 octobre 1958, adressée au Secrétaire général par le  
Directeur par intérim de l'Office de secours et de travaux des Nations  
Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient

Beyrouth, le 8 octobre 1958

1. La Commission consultative de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient s'est réunie le 18 septembre et le 7 octobre 1958 pour examiner le rapport du Directeur<sup>1/</sup>, et, plus particulièrement, le budget de l'Office pour 1959. Les opinions des membres de la Commission sont consignées dans un document qui a été adopté à l'unanimité à la séance du 7 octobre.
2. J'ai l'honneur de vous adresser ci-joint des exemplaires de ce document en anglais et en français; il conviendrait, je pense, de communiquer ce texte aux membres de l'Assemblée générale, pour leur information, conformément au précédent établi ces dernières années.

Signé : Leslie J. CARVER  
Directeur par intérim

1/ Documents officiels de l'Assemblée générale, treizième session, Supplément No 14  
(A/5931)

Recommandations formulées par la Commission consultative  
le 7 octobre 1958

Lors de sa séance du 18 septembre 1958, la Commission consultative a examiné le budget de l'Office pour 1959; elle a également étudié le rapport annuel du Directeur pour 1957-1958. Elle désire exprimer les opinions suivantes :

1. La Commission consultative souscrit aux plans arrêtés par l'Office pour l'utilisation d'environ 3.500.000 dollars qui seront sans doute disponibles fin 1958 en vue de rétablir les normes dans les services de secours et d'enseignement et de la reprise d'un modeste programme d'indépendance économique, ainsi que l'exposent les paragraphes 39-40 et 41-54 du rapport annuel du Directeur.
2. La Commission consultative donne son approbation au projet de budget de l'Office pour 1959 tel qu'il est contenu dans l'annexe G du rapport annuel du Directeur et recommande à l'Assemblée générale de l'approuver.
3. La Commission consultative constate qu'il n'y a pas lieu de faire preuve d'un excès d'optimisme en ce qui concerne la situation financière de l'Office. Elle exprime sa reconnaissance au Secrétaire général et à ses collaborateurs pour les efforts tout spéciaux qu'ils ont accomplis cette année. Elle recommande avec insistance que ces efforts soient poursuivis et que toutes autres démarches appropriées soient entreprises en vue d'encourager les gouvernements membres et autres à participer suffisamment au financement du budget de l'Office pour 1959 de manière à porter à au moins 36 millions de dollars le montant global des contributions.
4. La Commission consultative attire notamment l'attention de l'Assemblée générale sur les observations du Directeur qui, dans le paragraphe 10 de son rapport annuel, signale que les services de secours, dans leur ensemble, sont des plus réduits et ne peuvent même pas être dispensés à toutes les personnes qui en ont besoin. La Commission recommande donc que des fonds soient versés à l'Office, en sus de ceux qui sont nécessaires au financement du chapitre I de son budget de 1959, afin de permettre au Directeur d'élever les normes des secours et de compléter les services lorsque ceux-ci sont insuffisants.
5. La Commission recommande en outre de réexaminer la décision formulée dans la résolution de l'Assemblée générale 916 (X) du 3 décembre 1955 et relative aux habitants des villages situés près des lignes de démarcation, aux bédouins et

/...

aux autres requérants, afin d'autoriser l'Office à étendre ses services à ces malheureux, compte tenu du fait que les dépenses ainsi encourues s'élèveront à environ sept millions de dollars par an.

6. La Commission exprime sa satisfaction et son admiration devant le courage et le succès avec lesquels, en 1958, le Directeur et son personnel ont accompli leur tâche, en dépit des différentes crises qui ont sévi dans la région.

7. La Commission consultative attire l'attention de l'Assemblée générale sur les paragraphes 7-9 et 78-79 du rapport annuel où il est question de l'expiration prochaine du mandat de l'Office le 30 juin 1960, et fait siennes les observations et suggestions formulées dans lesdits paragraphes.

-----